

**La Finance Islamique « FI » et la Responsabilité Sociale D'entreprise « RSE»**

**“Islamic” Finance and “Corporate Social Responsibility (CSR)”**

**Dr. Khelfaoui Mounia<sup>1</sup>**

Université de Khemis -Miliana - Algérie  
mouniakhelfaoui@yahoo.fr

**Mme. Kadi Nadjat**

Université de Khemis-Miliana - Algérie  
n.kadi@univ-dbk.m.dz

**M.Hamidi Youcef**

Université de Médéa - Algérie  
hamidiyoucef64@yahoo.fr

Received: 09/12/2018

Published: 12/09/2019

**Abstract:**

Islamic finance is a set of principles derived from divine revelation and "Sunnah" based on Islamic law. It has practices different from those adopted in conventional finance. It also has a different concept with regard to capital value, labor and interest bans. It is based on ethical principles and requires fairness, fairness and transparency in transactions. Thus, these ideas are very close to the foundations of sustainable development, where these practices are reflected at the micro level through social responsibility in the field of finance.

Our research is part of an exploratory analytical approach where it attempts to determine the relationship between corporate social responsibility and Islamic finance.

The study proved that the principles of Islamic finance meet the principles of social responsibility in the objectives as both are aimed at achieving social welfare, as well, Islamic law and social responsibility have a vision of "sustainable" prospects saturated with ethical and religious principles. However, there are differences between the two concepts as the Western approach to social responsibility is material and voluntary in contrast to Islamic finance, which is more sustainable and its nature is mandatory.

**Keywords:** Islamic Finance, Sustainable Development, Social Responsibility, Financial Responsibility, Sustainable Finance

**1. INTRODUCTION**

Depuis plus d'un siècle le monde a été secoué par plusieurs crises financières dont la dégradation brutale a eu des répercussions sur la vie économiques et sociale des nations pouvant s'étendre sur plusieurs années. Les conséquences des crises atteignent le niveau des salaires, la valeur du capital, provoquent des faillites et du chômage, et peut même atteindre le bien-être des populations. Toutefois, l'ampleur des répercussions n'est pas la même pour toutes les crises. Plihon(2013) soutient que « [...] la plupart des crises financières récentes n'avaient pas une triple dimension à la fois financière, sociale et économique ». En effet et sans être exhaustif, le monde a connu une panique bancaire en 1907, une crise économique provoquée par les chocs pétroliers entre 1973 et 1979. Aussi, une crise liée au système monétaire européen en 1993, un ralentissement économique vers les années 2000-2001 provoquée par le dégonflement de la bulle internet. Mais celles qui ont eu un impact pluridimensionnel sont celles de 1873, 1929 et 2008.<sup>1</sup> L'autre particularité de ces trois crises sur lesquelles s'accordent les observateurs et les financiers internationaux et leur « double origine : développement du crédit exagéré et amour du risque qui pousse les gens à la spéculation que les autorités financiers ont du mal à contrôler »<sup>2</sup>. Dans des analyses plus approfondies les économistes Nicolas Beverez<sup>3</sup> (2009) et Plihon (2013) établissent une liste de similitude entre la grande dépression des années 1930 et la crise financière de 2008 :

<sup>1</sup> 1- Corresponding author: Khelfaoui Mounia e-mail: mouniakhelfaoui@yahoo.fr

- « La nature économique du choc, une déflation par la dette ;
- Limites de production de masse face à la saturation de la demande et désordres monétaires ;
- La prégnance du libéralisme économique, irruption de pays neufs, effondrement du système bancaire et financier, la montée des inégalités et rôles des politiques économiques ».

Ces changements sont irréversibles et pointent du doigt le libéralisme économique, ils dénoncent en particulier les impacts sociaux. La recherche d'une solution à cette situation s'est avérée imminente, des mesures telles que : la stabilité financière et un vaste programme de relance ont été initié dans les actes de colloque sur la crise financière de 2008. Ces dispositions se traduisent en pratique par « les garanties de dépôts, les rachats des créances et des actifs douteux ou en s'engageant à recapitaliser les banques commerciales »<sup>4</sup>. Seulement, avec un peu de recul on constate que la raison de la crise financière de 2008 est plutôt sociale. En effet, La population, américaine surtout, à revenu moyen a bâti sa vie sur l'endettement pour assurer sa consommation. Emprunter encore et encore pour subvenir à ses besoins mais aussi pour jouir du bien-être. Le problème ainsi abordé prend une autre allure, il devient un « problème d'éthique ». La situation se complique pour la communauté financière internationale qui cherche des solutions rapides et efficaces. C'est alors que des voix se lèvent en désignant la « Finance Islamique » comme un remède potentiel pour cette situation. Ce revirement n'est pas fortuit de la part de la communauté financière occidentale, ils savent pertinemment que la finance islamique est basée sur l'équité et la justice sociale. Elle a des pratiques différentes de celles adoptées conventionnellement dans la finance. Elle se distingue par une conception différente de la valeur du capital, du travail et de l'interdiction de l'intérêt. Elle exige justice, équité et transparence, elle est ainsi basée sur des principes éthiques et moraux. Ces idées rejoignent de très près les fondements du développement durable qui s'interprètent sur le plan microéconomique par la « Responsabilité Sociale d'Entreprise »<sup>\*1-</sup> au sein de la finance. S'engager dans une démarche de RSE de la part de la sphère financière c'est mettre en pratique une politique de gestion des risques, lutte contre le blanchiment d'argent, des initiatives sociales et environnementale.<sup>5</sup> Il faut signaler, toutefois, que c'est un engagement volontaire sans aucune contrainte.

Ainsi, le présent article vise à déterminer le lien entre la finance islamique, qui se veut une alternative à la finance conventionnelle, et la responsabilité sociale d'entreprise. Nous essayerons de déterminer laquelle des deux conceptions est plus efficace étant donné le caractère volontaire de la RSE et le caractère obligatoire de la finance islamique.

## **2- Revue de littérature sur la Finance Islamique et la Responsabilité Sociale d'Entreprise :**

Pour déterminer le lien entre les deux concepts, une revue de littérature est nécessaire.

### **A- Origines et fondements de la finance islamique :**

La finance islamique est un ensemble de principes issus de la révélation divine et de la « sunna » fondée sur la loi islamique. Elle recouvre, comme son nom l'indique, le domaine de financement qui consiste à octroyer de « l'argent » nécessaire à l'aboutissement d'une opération économique. Ces dernières années la finance islamique a suscité un intérêt particulier de la part des financiers internationaux et plusieurs revues de recherche scientifique lui ont été consacrées. A cet effet, Martens (2001)<sup>6</sup> répertorie dans son article sur la finance islamique les revues en question : « depuis plusieurs années, le Journal of Islamic Banking and Finance, et depuis 1999, le International Journal of Islamic Financial Services, dont le contenu est disponible sur la toile. L'Université de Harvard a, de son côté, considéré le phénomène de la FI comme étant suffisamment important pour créer, à la fin des années 90, son Islamic Finance Information Program, qui promet la mise à la disposition de ses membres, dans les prochaines semaines, d'une base de données sur plus de 60 000 transactions qui furent effectuées selon les règles de la FI ». Sur le plan pratique, l'actif des institutions financières islamiques en 2015 a atteint les 2000 milliards de selon le rapport de l'islamique finance news.<sup>7</sup> Depuis 1975, date à laquelle a été instaurée la première banque islamique, l'implantation des

institutions financières islamique dans le monde a augmenté et a atteint à nos jours (des statistiques de 2015) un nombre dépassant les 75 pays.<sup>8</sup>

Ce n'est pas la curiosité qui a inspiré cet intérêt mais une volonté réelle à remédier aux crises financières contemporaines on se retournant vers la finance islamique au point où le Vatican a appelé la communauté occidentale à s'inspirer du modèle des banques islamique pour sortir de la crise.<sup>9</sup>

### **A.1- Finance Islamique : Théorie et définition :**

Le concept « finance islamique » est issu de la « charia » ou doctrine islamique. Elle fait partie de l'économie islamique ordre économique conforme au texte sacré « le coran », la « sunna » du prophète Mohamed (que la paix du Dieu soit sur lui), « Al jima » et « Al quias ». Epistémologiquement, les principes de la finance islamique sont basés sur deux règles de méthodologie de jurisprudence islamique et leurs corollaires respectifs :<sup>10</sup>

Règle 1 : La règle en matière de Chari'a est le commandement et non la prohibition ;

- Le commandement précède la prohibition : "Dieu a permis le commerce et a interdit le ribâ" (S.2, V. 275) ;
- Règle 2 : La règle en matière de transactions financières est la permission ;
- Corollaire 2 : Le prohibé dans les transactions financières est minime comparé au permis.

Seulement, la « charia » islamique est divisée en deux parties. Il y a celle qui a attiré aux cultes ou adoration (al ibadete)\* et celle qui se rattache aux comportements des musulmans les uns vis-à-vis des autres (al mouamalate)\*\* . Il faut signaler que selon la « charia des mouamalate » le musulman est libre de ses actes à condition qu'il ne fasse pas du tort à autrui. Implicitement, elle exige la transparence, la traçabilité, la bonne gouvernance et la bonne utilisation des fonds<sup>11</sup>. Sur le plan chronologique la finance islamique remonte à l'avènement de l'islam au 7<sup>ème</sup> siècle après J-C, c'est la loi qu'Allah a ordonné aux hommes pour gérer leurs transactions commerciales afin de ne pas causer des préjudices les uns aux autres. Malheureusement, suite au déclin de la nation musulmane les lois conventionnelles en matière de financement ont pris le dessus. Ce n'est qu'après l'indépendance des pays musulmans de la « tutelle coloniale que la finance islamique a pris son envol.<sup>12</sup>

Comme tout autre système la finance islamique a évolué durant les siècles. En effet, Wadi Mzid (Directeur de l'agence à la banque Zitouna, Tunisie) décrit dans son article publié dans *Economic Agendas of Islamic Actors* les trois étapes par lesquelles est passée la transition de la finance islamique. Au début la finance islamique se limitait à prédire ce qui est permis et ce qui ne l'est pas dans les transactions économiques. Ensuite, est venue une phase d'écrits qui comportait des critiques aux deux systèmes : communiste et capitaliste. C'est la dernière phase qui porte le changement réel dans la conception de la finance islamique, elle coïncide avec le troisième quart du 20<sup>ème</sup> siècle. Elle correspond à l'élaboration des fondements de la finance islamique « en tant que matière d'étude et en tant qu'industrie ». <sup>13</sup>

Dès lors, un travail de construction a commencé échafaudé par les théologiens et les économistes pour différencier « les aspects du système financier traditionnel, ne contredisant pas les préceptes de l'islam, afin de les retenir, et les aspects qui constituent une violation de ces préceptes ». <sup>14</sup>

La machine du système financier islamique est en marche elle se munit des outils et des infrastructures nécessaires pour son fonctionnement à savoir, des instruments mis à la disposition des clients désireux de se conformer la charia en matière de transactions économiques et des institutions spécialisées en finance islamique.

### **A.2- Les fondements de la finance islamique :**

L'islam, en tant que loi régissant la vie quotidienne des personnes, son objectif est le bien-être dans un contexte d'orthodoxie avec les principes de l'islam en particulier le corollaire inspiré du

Hadith du prophète Mohamed (que la paix d'Allah soit sur lui) « Ne faites pas de mal, et ne rendez pas le mal pour le mal »\*. Ainsi, la doctrine islamique repose sur la mise en avantage des intérêts communs et à conjurer le mal. Ces objectifs relèvent de l'éthique comportementale dans tous les domaines en l'occurrence celui des finances. Qui dit éthique dit prédominance du moral sur le matériel, la recherche du profit n'est pas la priorité de la charia. Elle vise plutôt la promotion de la justice et la paix sociale en se basant sur la production et l'accroissement des richesses. Dans l'économie traditionnelle l'homme cherche aussi à satisfaire ses besoins illimités avec des ressources limitées tout en étant économiquement rationnel. Les concepts de satisfaction, ressources limitées, rationalité, justice sociale sont les principes de la microéconomie, ils nous interpellent pour chercher leurs références dans la charia.

- **La satisfaction** : tout d'abord le but de toute activité économique est de satisfaire les besoins de l'homme. Y-a-t-il une contradiction entre la satisfaction et l'ambition ? La charia répond à cette question par la négation. En effet, le coran et la sunna résolvent le problème entre ambition et satisfaction. En ce qui concerne l'ambition<sup>15</sup> le verset du coran *Ceux qui disent : « Seigneur, fais que nos épouses et nos enfants soient pour nous une source de bonheur ! Daigne faire de nous des modèles de piété pour ceux qui craignent le Seigneur ! »* [Sourate Le Discernement (S.25, V. 74) et le Hadith du Prophète : « *« La distance entre tous les deux niveaux [du Paradis] est égale à la distance entre le ciel et la terre, donc si vous demandez à Allah quoi que ce soit, demandez-lui le Firdaws, puisque c'est la dernière partie du Paradis et la partie la plus haute du Paradis, et à son sommet, il y a le Trône du Tout Miséricordieux, et de là jaillissent les fleuves du Paradis. »*<sup>16</sup>. L'ambition est donc ce qui nous pousse à agir et à améliorer son quotidien à travers le travail. Quant à la satisfaction<sup>17</sup>, elle a été abordée dans plusieurs versets coraniques et Hadiths du prophète. Sans être exhaustif on cite le verset coranique suivant : « *Ne porte pas tes regards vers les jouissances éphémères que Nous avons accordées à certains groupes d'entre eux. Ce n'est là que le vain clinquant de ce monde, destiné à les mettre à l'épreuve. Mais les biens que ton Seigneur te réserve sont meilleurs et plus durables.* » (S. 20, V. 131). Le prophète Mohamed (que la paix d'Allah soit sur lui) atteste : « *La richesse n'est pas dans l'abondance des biens, la véritable richesse est plutôt celle de l'âme* » (c'est-à-dire la satisfaction).<sup>18</sup>

De ce qui précède on comprend qu'il faut apprécier et estimer ce que nous avons à sa juste valeur et en même temps se dépenser pour avoir plus. L'attitude contraire, c'est-à-dire se contenter de ce qu'on a sans plus est synonyme de paresse et dépendance d'autrui, qui prend une autre dimension celle de mener la nation au déclin dans tous les domaines notamment économique et social ;

- **Ressources limitées** : le but toute activité économique est de satisfaire les besoins des hommes, il est apparu différentes théories économiques traditionnelles\* essayant d'expliquer comment l'homme réconcilie besoins illimités et ressources limitées. Si l'islam reconnaît l'existence des besoins humains, il n'approuve pas l'idée que les ressources sont rares comme le prétendent les théories « malthusienne et historique, mais il est fondamentalement un problème de conduite de l'homme avant qu'il soit de la nature ». <sup>19</sup> A vrai dire, c'est la position habituelle de l'islam à l'égard de l'homme, celui-ci est doté de conscience qui le responsabilise envers son environnement interne et externe. Dans ce contexte l'auteur poursuit en arguant qu'au contraire à la vision traditionnelle, les ressources de Dieu selon l'islam sont « multiples » et ses besoins sont limités en se basant sur les versets du coran : « *Dieu, c'est lui qui crée les cieux et la terre, et qui, du ciel, a fait descendre l'eau ; puis, d'elle il a fait sortir différents fruits, votre portion ; et pour vous il a assujéti le bateau à glisser sur la mer, de par sa permission. Et il vous a assujéti les fleuves. Et pour vous, il a assujéti le soleil et la lune à une perpétuelle révolution. Et il vous a assujéti la nuit et le jour. Et de tout ce que vous lui demandiez il a donné. Et si vous comptez les bienfaits de Dieu, vous ne saurez les dénombrer. L'Homme est grand prévaricateur, vraiment, grand mécréant*

! » (S. 14, V. 32, 33, 34). Toutefois, la rareté des ressources est source de contradiction entre les spécialistes de l'économie islamique. Dans Abelilah (2014), Sadi, 1991. Ghanem, 1987 ; Abdulah, 1987 ; Albatanya, 1994 ; Alkhalidi, 1984 « affirment que la rareté n'est pas un phénomène naturel » et elle tributaire de la surexploitation des ressources de l'homme, « ils rejettent même la rareté relative ». Tandis que, Siddiqi, 2007 ; Al Misri, 1995. Saqi, 1983 ; Assabhani, 2005 ; Alnadjae, 1983 ; Qalif, 1979 soutiennent l'idée que la rareté est relative, « elle est liée à l'effort de travail nécessaire pour exploiter les richesses ». Donc, tant que l'homme les utilise pour servir les uns et les autres en biens et services, tant qu'elles sont rares. Ainsi, la conceptualisation de la rareté des ressources dans la théorie islamique est une variable dépendante du comportement humain et de sa décision à satisfaire l'homme en biens et services ;

- **Rationalité économique** : selon cette hypothèse, les individus cherchent à satisfaire leurs besoins au mieux. Elle va plus loin que celle de la simple satisfaction des besoins, puisqu'elle implique que les individus sont capables de classer leurs préférences par ordre (croissant ou décroissant). C'est la logique économique traditionnelle qui a pour but de satisfaire les envies individuelles de l'homme dans son activité économique, qu'il soit consommateur (maximiser l'utilité sous les contraintes du revenu et des prix des biens et services), ou producteur (maximiser le profit ou minimiser les coûts). Voyant maintenant le raisonnement de l'économie islamique par rapport de la rationalité économique. Dans cet ordre d'idée, Khaled (2014) rapporte : « *Toutes les fois que le travail voit son champ s'élargir et s'ouvrir sur les souffrances des autres et sur leurs espérances, il en récolte efficacité et rationalité* ». On voit bien que l'activité économique est intimement liée à la rationalité mais aussi qu'elle soit bénéfique pour toute la communauté. Cette conception de la rationalité économique en islam est bercée par des idéaux car elle appelle au « respect des valeurs morales qui aident à freiner l'intérêt personnel et promouvoir l'intérêt social de cette manière »<sup>20</sup>. La doctrine économique islamique privilégie l'intérêt de la communauté, l'activité individuelle doit mener à un bien-être collectif, surpasser les conflits dans le seul but est de sceller la solidarité sociale ;

- **Justice sociale** : la justice est le respect des droits de chacun. C'est une notion qui revêt un intérêt particulier en islam. Ce dernier est la religion que Dieu a préférée pour l'humanité, elle n'est pas de simples rituels de prières et de louanges. Elle est comme l'a si bien décrite le professeur Mohamed Amine Belkadjja<sup>21</sup> : « L'Islam est une religion comprenant une foi, une spiritualité mais également un modèle de vie sociale et un comportement structuré ». En effet, l'islam insiste sur l'instauration de la justice dans la société, la locution a été mentionnée 14 fois<sup>22</sup> dans le coran. L'une des citations sur la justice dans le coran est : « *Dieu vous ordonne de restituer les dépôts\* à leurs ayants de droits, et quand vous jugez entre les hommes jugez selon la justice* » (S.4, V. 58). Dans une étude sur la justice sociale dans les religions (Islam, Judaïsme, Christianisme), Mouloud (2009)<sup>23</sup> rapporte que la justice sociale en islam est la « sœur jumelle de la foi ». Elle est un engagement de l'homme envers ses semblables. Aussi, c'est la concrétisation du principe de partage qui peut être réalisé par plusieurs façons. L'auteur ajoute qu'instaurer la justice sociale c'est suivre les directives du prophète Mohamed (que la paix de Dieu soit sur lui), « Le meilleur d'entre vous est le meilleur envers les gens ». En vertu de l'islam, les croyants doivent vivre en communauté et perpétuer la solidarité entre les hommes. La foi ressentie doit être visible en pratique dans la société, « Des devoirs spécifiques en découlent qui appellent à des règles minimales de la solidarité et de la sociabilité dans la cité musulmane, à la nécessité de la justice sociale, économique ». <sup>24</sup> Par justice sociale, l'islam entend instituer des moyens de subsistance c'est-à-dire un travail décent et rémunéré, « [...] établir la justice et empêcher l'injustice, en intervenant dans les domaines de la propriété et du travail ». <sup>25</sup> Cette idée nous conduit à aborder le concept de l'équité dans la distribution de la richesse. La doctrine économique islamique exige la circulation de la richesse dans toutes les tranches de la société et ne doit pas être détenue par

les riches seulement. Elle doit être redistribuée selon un programme bien défini et non suivant des actes d'improvisation pour assurer la pérennité de la nation dans ses volets économique et social.

### **A.3- Principes de la finance islamique :**

Nous avons exploré dans la section précédente les principes de l'économie islamique qui constituent le berceau de la finance islamique. Mais avant de développer la présente section nous devons noter que si l'islam interdit, à première vue « l'intérêt », il n'est pas pour autant rétrograde (une économie de troc sinon rien). Au contraire, il invite les partenaires commerciaux aux transactions commerciales sous l'observance de la charia, « Elle incite toutes les parties à une transaction, à partager le risque et le bénéfice ou la perte ». <sup>26</sup> La finance islamique protège donc ses souscrits contre tout désagrément financier, elle est basée sur les principes suivants : prohibition ou interdiction du prêt à l'intérêt (Riba), prohibition du risque excessif (Gharar), équité dans le partage des pertes et profits, prohibition ou interdiction des transactions illicites, adossement à un actif tangible (actif réel).

- **Prohibition du prêt à l'intérêt (Riba) :** Le concept « Riba » a été traduit par le concept « usure » en Français. Etymologiquement, il signifie augmentation. En arabe il dérive du verbe « raba » ou « aarba ».

La pratique du Riba, pour un musulman, fait partie des grands péchés de l'islam, un acte très grave passible de la malédiction de Dieu et de son prophète (que la paix de Dieu soit sur lui). Sa prohibition jalonne les versets <sup>27</sup> du coran et les Hadiths du prophète (que la paix de Dieu soit sur lui). On cite, entre autres versets du coran : « *O vous qui avez cru craignez Allah et renoncez au reliquat du riba. Si vous êtes vraiment croyants. Si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de son messenger. Si vous vous repentez vous aurez vos capitaux, vous ne lèzerez personne, et vous ne serez pas lésés* » (S. 2 , V.278). Maudit est celui qui touche aux prêts usuraires, l'usage du Riba dans une transaction commerciale n'est pas justifiable, c'est déclarer la guerre au bon Dieu et à son prophète. Quelle qu'elle soit la transaction, contracter le crédit et non le proposer cela ne change rien. « Que l'on empreinte de l'argent avec intérêt (à un particulier) ou que l'on prête de l'argent avec intérêt (la banque) » <sup>28</sup>, la sanction est la même. Dans le même ordre d'idée, les hadiths du prophète viennent renforcer la prohibition du riba et les conséquences de son usage sur le devenir de l'homme dans la vie et dans l'au-delà. Le Hadith qu'on va énoncer explique les échanges légaux qui évitent d'approcher le riba et illustre au mieux l'augmentation dans les échanges : « *De l'or contre de l'or, quantité égale contre quantité égale, de l'argent contre de l'argent, quantité égale contre quantité égale, le blé contre le blé, quantité égale contre quantité égale, de l'orge contre de l'orge, quantité égale contre quantité égale. Celui qui donne un surplus ou qui prend un surplus tombe dans le riba. Echangez l'or contre l'argent comme vous le voulez main à main. Echangez le blé contre les dattes comme vous le voulez main à main. Echangez les dattes contre l'orge comme vous le voulez main à main* ».

La charia est on ne peut plus explicite quant à la prohibition du riba. Elle l'a défini, a présenté des actes alternatifs permis (Halals) et a donné la possibilité aux éventuels usagers (pêcheurs) de se repentir en se débarrassant des biens ou de l'argent gagnés par le riba.

Toutefois, un non-musulman pourrait se demander pourquoi cette prohibition dont le prophète l'assimile à l'un des péchés impardonnables\*.

L'usage de l'usure engendre des conséquences négatives sur deux plans : éthique et économique. C'est une exploitation implicite de l'homme par l'homme qui contribue au déchirement de la société en affectant les relations fraternelles de solidarité entre les hommes et augmente l'écart entre les classes sociales, les riches deviennent plus riches et les pauvres s'appauvrissent de plus en plus. Sur le plan économique, les usagers de l'usure vivent dans la tourmente de l'endettement et du surendettement. Par contre les bénéficiaires de cet usage gagneront

de l'argent sans effort du travail, c'est ce qui est condamné par la charia qui vise à préserver la dignité de l'homme dans une société (ouma) solidaire et unie ;

- **Prohibition de risque excessif (Gharar)** : La locution « Gharar » signifie en arabe diminution, danger, mais aussi anéantissement et ignorance. Ce sont là les conséquences d'informations erronées dans un contrat ou dans une transaction commerciale. Dans le but de protéger l'homme et ses biens, la doctrine islamique a prohibé le Gharar. Ainsi, « [...] tout contrat soumis à des conjectures est frappé de nullité absolue et ne peut produire d'effets entre les parties prenantes, car il s'oppose aux règles de la loi islamique empêchant l'acquisition illicite du lucre »<sup>29</sup>. Des exigences de transparence doivent être de rigueur dans les transactions. Les parties prenantes doivent être éclairées sur les clauses des contrats. La doctrine économique islamique combat les relations basées sur le mensonge et le hasard ;
- **Équité dans le partage des pertes et des profits** : le risque, par définitions, est un obstacle à la réalisation d'un objectif. Il devient impératif donc de le contenir afin de surmonter les éventuelles conséquences. Le risque par sa nature, « [...] se diffuse entre les partenaires commerciaux au-delà de la seule entreprise où le risque s'est effectivement produits ».<sup>30</sup> Le risque se propage donc à des degrés différents entre les partenaires, certains peuvent subir les aléas plus que d'autres et voire leurs actifs diminués. C'est inconcevable dans l'économie islamique qui scande le slogan de l'équité et la solidarité. L'obligation de l'équité dans le partage des pertes et profits découle de l'interdiction de l'intérêt par la finance islamique. Elle exige que « [...] le contrat ne doit pas être conclut de façon à ce que l'ensemble de ses clauses serait en faveur d'une seule des parties prenantes ».<sup>31</sup> Assumer les responsabilités signifie partager le risque mais aussi les pertes et les profits ;
- **Prohibition ou interdiction des transactions illicites** : la règle en économie islamique est : « On ne peut vendre ou acheter illicite ». La notion d'illicite en islam désigne tout acte dont la pratique entraîne une punition de Dieu. Plusieurs secteurs sont concernés par la prohibition, entre autres, l'industrie du tabac, l'industrie de l'alcool, du vin et des stupéfiants, l'industrie des jeux de hasard, l'industrie bancaire (excepté les banques islamique), l'industrie de l'assurance (excepté l'industrie Takafoul : assurance mutuelle islamique) et « [...] toute entreprise d'endettement dont le levier financier taux d'endettement serait supérieur à 30% »<sup>32</sup>. Le prophète Mohamed (que la paix de Dieu soit sur lui), dit dans un de ses Hadiths sur la prohibition d'un des produits illicites en islam (le vin) : « Dieu a maudit le vin, celui qui le boit, celui qui le sert, celui qui le vend, celui qui l'achète, celui qui foule son raisin, celui pour qui il est préparé, celui qui le transporte, celui qui l'a commandé et celui qui en touche le prix » ;
- **Adossement à un actif tangible (actif réel)** : encore appelé « l'asset tangible » signifie que les transactions financières doivent porter sur des actifs réels. « Il s'agit d'un système attaché à l'économie réelle favorisant ainsi l'instauration d'une économie plus stable »<sup>33-34</sup>. Par conséquent, ne sont pas autorisés les investissements dans des produits dérivés (options, contrats), par lesquels un acteur peut vendre un actif qu'il ne possède pas. Ce principe découle directement de l'interdiction du *gharar*, c'est-à-dire de la spéculation, qui consiste à vendre des d'actifs que l'on ne possède pas encore<sup>35</sup>.

### **B-Finance islamique : une réponse aux attentes de la société contemporaine :**

Dans son article dans le *Word Development*, Marcus Noland<sup>36</sup> soutient qu'il y a des preuves abondantes qui affirment que la croyance religieuse affecte un large éventail de résultats comportementaux et que l'activité religieuse peut affecter la performance économique au niveau de l'individu, le groupe ou la nation\*. En effet, le but des préceptes de la charia sont la prospérité et le bien-être de l'humanité. Cela ne peut se réaliser sans la promotion du *Falah* « [...] ou le bien-être de tous les hommes sur terre, indépendamment de leur race, couleur, âge, sexe ou nationalité »<sup>37</sup>. A première vue la doctrine islamique ne se soustrait pas aux autres religions monothéistes qui

appellent à instaurer les valeurs, les règles et les traditions des personnes pour une vie paisible dans les deux mondes. Néanmoins, des différences dans le fond et la formes en matière de moyens utilisés les distinguent les uns des autres, « Il y a, cependant, une grande différence d'opinion concernant la vision de ce qui constitue réellement le bien-être et la stratégie adoptée pour la réalisation et sa pérennisation » L'islam est une religion globale qui comble « [...] l'ensemble des activités quotidiennes en tant qu'application des préceptes énoncés dans la loi divine »<sup>38</sup>. L'affirmation nous vient du coran « [...] qui nous renseigne que le livre intègre les religions révélées qui l'ont précédé »<sup>39</sup>. Elle peut donc trouver les solutions aux problèmes économiques, et sociaux de la population.

### **B.1- Exigences de responsabilité sociale d'entreprise de la société contemporaine :**

La révolution industrielle a bouleversé la vie des sociétés, occidentales en l'occurrence et a permis l'émancipation des échanges commerciaux de par le monde. Elle a engendré un développement économique permettant à ces sociétés de jouir du bien-être social qui se traduit par un emploi digne, pouvoir d'achat, l'accès à l'éducation, l'accès à l'éducation et à la santé, du temps pour les loisirs. Toutefois, des disparités apparaissent entre les populations notamment ceux des pays du nord (développés) et les pays du sud (moins développés). Mais pas seulement, au sein de la même société la population connaît des inégalités et souffrent de marginalisation.

Et le fossé ne cesse de se creuser entre les populations qui vivent dans une extrême pauvreté car la priorité, dans une politique économique des pays est d'accroître de le taux de croissance représenté par le produit intérieur brut (PIB).

Tandis que les politiques sociales ne suivent pas l'élan des politiques de développement, « La dynamique européenne et mondiale en atteste : la tendance est à la libération économique, qui laisse peu de place aux politiques volontaristes ». <sup>40</sup> Les modèles de développement économiques adoptés par les pays de par le monde ont engendré à l'échelle planétaire des problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ces problèmes ne cessent de s'accroître et conduisent les gouvernements à revoir les modèles de croissance économique jusqu'alors adoptés. La révision du modèle de développement interpelle le rôle social de toute activité économique, elle met en cause le rôle principale que joue l'entreprise en tant qu'acteur économique produisant des biens et services et assurant la croissance. La dégradation des conditions sociales et écologiques du développement industriel a fait émerger de fortes revendications mais aussi de nouvelles pratiques pour les acteurs économiques, sociaux et politiques. La responsabilité sociale d'entreprise « RSE » est à la croisée de ces exigences, « Elle est effectivement devenue un thème incontournable, porté à la fois par la société civile, les gouvernements, les grands organismes internationaux et les entreprises elles même ». <sup>41</sup> La RSE n'est plus un phénomène de mode mais plutôt un impératif pour remédier aux problèmes sociaux.

#### **B.1.1- Les origines de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) :**

La RSE est concept d'origine anglo-saxon, « Le concept de responsabilité sociale corporative est issu d'une littérature anglo-saxonne abondante qui vient teinter sa signification, sa portée et ses limites »<sup>42</sup>. Il a pris racines aux Etats-Unis d'Amérique. « Ce sont les auteurs américains des années 1950 qui ont forgé le concept de *Corporate social responsibility* à partir des considérations éthiques et religieuses »<sup>43</sup>. Bowen (1953) est le fondateur du concept, son « [...] ouvrage intitulé *the social responsibilities of the businessman* pose les fondements de la RSE »<sup>44</sup>. C'est une réponse aux nouvelles exigences de la société, « au-delà des objectifs économiques poursuivis par les actionnaires et les obligations légales qui contraignent leurs décisions : les intérêts de l'entreprise et les intérêts de la société convergent à terme »<sup>45</sup>. Pasquero (2005)<sup>46</sup> fait remonter les origines de la RSE au questionnement traditionnel sur la légitimité du capitalisme. Il nous ramène à la définition de la responsabilité sociale formulée par Milton Friedman. Elle faisait abstraction du rôle social de l'entreprise et le confinait dans un rôle purement économique. Gendron et al (2003), replacent la



définition de la responsabilité sociale des entreprises donnée par Friedman dans le contexte fordiste des trente glorieuses. Ce dernier « se caractérisait par un développement strictement national, une production de masse stimulée par le partage de plus-value par les entreprises et l'état providence qui garantissait une législation sociale favorable à la demande »<sup>47</sup>. Toutefois, pour Capron (2009), les entreprises étaient déjà conscientes de leurs responsabilités au XIX<sup>ème</sup> siècle, le paternalisme d'entreprise a constitué un profil pour la prise en charge de cette responsabilité du moins auprès des salariés et leurs familles. Le modèle paternaliste, incarné par les entreprises au début des XX<sup>ème</sup> siècles s'est vu disparaître par l'apparition de l'état providence et les institutions sociales. A ce stade, les protestations concernaient la rémunération des salariés et la qualité des produits.<sup>48</sup> Depuis, le champ de la RSE s'est élargi et elle est devenue plus formulée, les auteurs comme Bodet et Lamarche(2007)<sup>49</sup> imputent le développement de la RSE, à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, au nouvel équilibre économique. Celui-ci est influencé par le pouvoir de la finance de marché et l'exigence de réalisation du profit pour l'actionnaire. Pour Capron(2009), l'effacement de l'état providence, qui a conduit à se « tourner de plus en plus vers les entreprises pour assurer des charges que l'état n'assumait pas », constitue une première raison de l'expansion de la RSE. L'apparition de la société de risque<sup>50</sup> édifie la seconde raison, selon Capron (2009). En effet, l'entreprise n'est plus capable de fournir des produits surs pour les clients, ni à mettre en place des processus de production pouvant préserver l'environnement limitrophe. Elles étaient obligées d'essayer de reconquérir la confiance du public pour sauvegarder leurs légitimités qui est atteinte par les revendications de différentes organisations et mouvements de la société civile. L'ouvrage de Bowen(1953) a été une révolution dans le monde des affaires en étant le premier à aborder le concept de la RSE. Pour ce, il a été suivi de plusieurs publications le critiquant. « [...], en 1958, Levitt mit en garde contre les dangers de la RSE », pour lui les entreprises ne sont pas obligées d'assumer une responsabilité sociale au même titre que l'état, car les dirigeants d'entreprise ne sont pas élus par suffrage électoral.<sup>51</sup> La pluralité des appréciations à l'égard de l'ouvrage de Bowen(1953) a contribué au façonnement du concept de la RSE. Ainsi, cette notion a connu plusieurs définitions on retient la plus simple et la plus significative d'entre elles celle du livre vert<sup>52</sup> : « La RSE réside dans la volonté d'intégrer au quotidien dans les opérations des entreprises et dans les interactions avec leur environnement des préoccupations sociales et écologiques ». La RSE est un terme riche en pleine mutation, il relève d'une attitude volontaire, éthique et citoyenne. Elle interprète les principes du développement durable dans l'entreprise. A travers la RSE, l'entreprise admet l'existence d'obligations envers les parties prenantes surtout celles qui ne lui imposent pas des pressions (légales ou financières). De ce fait, elle doit matérialiser son adoption volontaire, par des actions en faveur de la société.

### **B.1.2- Des fondements religieux et ethniques de la Responsabilité Sociale d'Entreprise :**

L'église s'est investie dans le social depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle au travers les travaux du Pape Leon XIII (1810-1903) dont l'ouvrage est intitulé « L'Encyclique de Rerum Novarum » apparu en 1891 et qui signifie « Des Choses Nouvelles ». L'apparition de cet ouvrage coïncide avec l'émergence de l'industrialisation et les protestations des ouvriers contre les injustices causées par le capitalisme impétueux qui donna naissance à une réflexion du « nom de socialisme ». <sup>53</sup> Capron et Lanoizelée (2010) rapportent que la touche religieuse de Bowen est très apparente dans la conceptualisation états-unienne de la RSE. Effectivement, il obéissait à la doctrine des « Eglises Evangéliques » dont le souhait est de se munir d'une « doctrine sociale de même envergure que l'église catholique. Il puisait aussi des principes bibliques *stewardship* et *charity*.. Le premier signifie une « gestion responsable de la propriété sans atteintes aux droits des autres », le second fait allusion à « l'obligation aux personnes fortunées de venir en aide aux personnes démunies ». Les auteurs Acquier *et al*, (2005)<sup>54</sup> soutiennent que l'œuvre de Bowen fait partie des six(06) travaux consacrés à l'éthique chrétienne et la vie économique, c'est le produit d'une « commande émanant d'une institution religieuse, ' Le Conseil Fédéral des Eglises du Christ en Amérique '<sup>55</sup>. On constate

que la théorisation états-unienne de la RSE est profondément ancrée dans l'éthique religieuse, « qui se résume pour beaucoup d'entreprises américaines à des actions philanthropiques étrangères à leurs activités »<sup>56</sup>.

La conceptualisation théorique de la RSE est issue de débats tumultueux entre réticents et défenseurs. Ces derniers, s'inscrivent dans trois grandes pensées, la *Business Ethics*, la *Business and society* et la *Social Issue Management* (Nageon de Boer)<sup>57</sup>. La problématique de l'éthique des affaires et la responsabilité sociale s'est élaborés dans les années 1980 et les discussions doctrinales concernant l'éthique des affaires s'accordent autour de trois grandes enseignements à savoir : la *Business Ethics*, la *Business and society* et la *Social Issue Management*<sup>58</sup>. Gendron et Champion (2005)<sup>59</sup> expliquent l'apport de chaque enseignement dans l'édification de la conceptualisation de la responsabilité sociale de l'entreprise : La *Business Ethics* puise dans la pensée morale qui est caractérisée par l'ampleur des valeurs, elle voit dans l'entreprise la capacité d'obéir aux règles à l'instar de l'être humain, la préoccupation principale de la *Business and Society* et la relation entreprise/société et le degré de cohésion de cette relation. Cette approche « contractuelle »\*, considère l'entreprise comme une « institution sociale » qui doit satisfaire les attentes de la société qui est à l'avant-garde de sa légitimité. Pour les auteurs Gendron et Champion, la *Social Issue Management* est une approche « utilitaire »\*\*\* qui insère les questions sociales dans le champ de la gestion stratégique son effigie est "*Good ethic is Good business*". Les recherches conventionnelles dans le domaine de *Business and Society* oscillent entre deux positions singulières<sup>60</sup>:

- La première est basée sur l'aspect de l'entreprise (Business) et de ses dirigeants. Ces objectifs principaux sont l'étude de l'interaction entre l'entreprise et ses parties prenantes, mettre en œuvre des stratégies équitables en faveur des parties prenantes externes et développer des liens positifs entre les démarches de RSE et la performance financière de l'entreprise ;

- La seconde cherche à estimer l'impact des initiatives à l'égard de la société (Society). Afin de définir l'éthique des affaires (Business Ethics), Pasquero(2000)<sup>61</sup> fait référence à deux théoriciens, Carroll(1989) et Buchholz (1989). Pour le premier auteur : « L'éthique des affaires se réfère au degré de bien et de mal [rightness and wrongness] véhiculé par les comportements et décisions, ou actions de gens qui travaillent dans des organisations d'affaires [business organizations] ». S'agissant de cette définition, Pasquero(2000) estime qu'il est question de « jugements moraux » ceux-là même sont composés de trois objets à savoir : l'imagination, l'identification et l'évaluation de facteurs de type moral. Quant au deuxième auteur, selon Pasquero, une décision d'affaire est qualifiée d'éthique quand « elle a des conséquences pour le bien être d'au moins un tiers ».

Aussi, l'éthique des affaires peut être considérée comme utopique car elle essaie de remuer dans l'individu le sens de responsabilité envers la société. N'empêche, elle est une évidence en essayant de réconcilier le profit économique et le bien-être social.

Ces trois courants de pensée sont fondamentalement distincts, mais elles se rejoignent toutes sur le fait que l'entreprise privée est capable de prendre en charge le bien commun<sup>62</sup>. Pour Gond et Mullenbach (2004), la RSE devient un concept réunissant des vertus : telles que : la solidarité, la justice, la vérité, la loyauté et la transparence. « Il en résulte que l'éthique de la responsabilité devient le paradigme éthique le plus rationnel, le plus applicable et le plus profitable »<sup>63</sup>. Dans le même ordre d'idée, Capron (2003) soutient que la divergence dans le fondement de ces trois courants ne les empêche pas à s'entendre sur le fait que l'entreprise doit agir dans l'intérêt général. Car ce qui est « bon pour elle est bon pour la société ». Tout de même, Capron (2003) émet une objection à l'égard de l'approche « moraliste-éthique », selon lui elle est incapable d'expliquer l'attitude stratégique de l'entreprise vis-à-vis de la société et de décerner les motivations du comportement de celle-ci, il appuie son argumentation comme suit : « [...], l'instrumentalisation de

la sphère de l'éthique qui s'inscrit dans « l'économisations de l'éthique » qui confond le bien et l'utile ». <sup>64</sup>

Ce fut la vision états-unienne de la RSE émanant de principes religieux et des valeurs de l'éthique. Ainsi, l'adoption de la RSE se fait de manière philanthropique ne faisant pas partie des activités économiques de l'entreprise. A l'opposé de cette conception, la version européenne considère que les actions philanthropiques ne font pas partie de la RSE. Elle estime qu'elle est une intégration volontaire, « [...] au-delà des exigences légales minimales et des obligations imposées par les conventions collectives pour répondre à des besoins sociétaux » <sup>65</sup>.

### **3. Articulation entre Finance Islamique et RSE :**

Les droits fondamentaux des humains et les libertés universelles font partie de la religion des musulmans. Cela résume les buts de la charia ou loi islamique qui vise à « [...] la promotion du bien-être, qui consiste à préserver leur foi, leur âme, leur intellect, leur progéniture et leurs biens. Tout ce qui garantit la préservation de ces cinq intérêts est souhaitable, et tout ce qui leur nuit est un mal qu'il faut chasser » <sup>66</sup>. Ce sont les buts de base, ils en découlent une ramification d'objectifs dits « buts spéciaux », que la charia désire atteindre dans tous les domaines de la vie de l'être humain : économique, familiale et politique au travers des dispositions détaillées pour chaque domaine séparément <sup>67</sup>. La subdivision des objectifs de la charia est élaborée selon l'intérêt de l'humanité. Il y a ceux qui sont classés indispensables (les cinq buts énumérés plus haut), des besoins qui concernent tous les comportements en matière de transaction économique et de relations humaines entre les personnes (mariage, divorce,...etc.). Viennent ensuite les commodités qui embellissent la vie de l'être humain <sup>68</sup>. Ces buts sont tous importants et leur « [...] non réalisation pourrait conduire à de sérieux problèmes politiques et socio-économiques » <sup>69</sup>. L'islam accorde une grande place aux valeurs du travail pour l'accomplissement des objectifs : « ...Puis quand la Salat (prière) est achevée, dispersez-vous sur la terre, et recherchez [quelque effet] de la grâce de Dieu... » (S.62, V.10). La vie du musulman n'est pas que prière, le travail pour subvenir aux besoins est une autre forme d'adoration de Dieu : « Œuvrez, car Dieu va voir votre œuvre, de même que son messenger et les croyants » (S.9, V. 105). Et plus que ça, la charia incite les croyants à immigrer vers d'autres lieux pour chercher du travail : « Et quiconque émigre dans le sentier de Dieu trouvera sur terre maints refuges et abondance » (S. 4, V. 100). Ainsi, la charia considère la subvention aux besoins et « l'accroissement du revenu et de la richesse » <sup>70</sup> ainsi que « [...] la répartition équitable du revenu et de la richesse » <sup>71</sup> une obligation pour le musulman afin d'assurer le bien-être de l'individu et de la société. Dans son article sur la vision islamique du développement, Chapra aborde le principe du développement dans le long terme autrement dit « le développement durable ». Il atteste que pour « assurer le développement durable et le bien-être de la société » il faut que le « processus des maqassid (buts) » atteigne le « summum ». Le bien-être social est donc indissociable du développement économique dans le court ou le long terme. Pour ce, la charia a édifié un ensemble de principes constituant la base de toute activité économique, 'les principes de la finance islamique' qui se veut une finance éthique puisée d'une doctrine religieuse. Elle est vue par certains comme un « moyen de moraliser le capitalisme » car « [...] elle réconcilie le secteur financier et l'économie réelle : les financiers sont là pour sélectionner, améliorer et accompagner les projets, plutôt que pour spéculer sur des produits complexes et déconnectés de l'économie réelle. Par ailleurs, elle encourage l'investissement productif, réduit la spéculation et enracine la culture du partenariat ». <sup>72</sup> Dans ce cas de figure il y a une similitude entre les principes de l'économie islamique (finance islamique) et la RSE. La charia comme la RSE vise tout deux le bien-être des personnes, ont une vision de durabilité et sont imprégnées des préceptes éthiques et religieux. Toutefois, Elisabeth Forgot (2009) dans Virginie (2012) voit « [...] que l'approche occidentale de la RSE est essentiellement matérielle, plus centrée sur les conséquences pratiques d'une posture socialement responsable que sur ses fondements éthiques, la vision islamique de la responsabilité sociale repose sur une approche plus

holistique. En effet, les principes moraux et éthiques issus du Coran et de la Sunna [NDLR : la tradition prophétique] sont plus durables, et absolus. Ils constituent ainsi, du point de vue islamique, de meilleures directives pour les sociétés qui veulent prospérer, tout en se montrant socialement responsables ». Aussi, l'aspect obligatoire des principes de la charia confère à la finance islamique un caractère solide dont les bases sont inchangeables ce qui constitue une ligne de démarcation entre la finance islamique et la RSE qui demeure une initiative volontaire.

#### 4. Conclusion

La finance islamique, un secteur de la finance islamique inconnu jusqu'alors. Elle est bâtie sur des principes éthiques et religieux. Cette notion recouvre toutes les transactions et produits financiers conformes à la charia (doctrine islamique). Elle suscite actuellement un intérêt particulier, d'une part pour son aptitude à entretenir une croissance économique et un bien-être social. Et d'autre part, parce qu'elle interprète les fondements de la responsabilité sociale d'entreprise. Toutefois, l'enthousiasme exprimé à l'égard de la finance islamique, est apparue à la suite de la crise financière de 2008. Cette dernière a « mis à nu » les imperfections du modèle économique capitaliste qui obéit à une loi purement matérialiste dénuée de valeurs et d'éthiques. Les conséquences de ce modèle économique adopté de par le monde ont montré que l'être humain est le plus affecté. En effet, sa souveraineté est menacée il bascule dans la pauvreté ne disposant pas de ressources suffisantes pour lui permettre de satisfaire ses besoins fondamentaux et se développer normalement. La prise de conscience mondiale des effets néfastes du capitalisme effréné sur la vie sociale de l'homme a fait émerger des réflexions plus intentionnées et plus éthiques en faveur du bien-être social des personnes. Les recherches se sont focalisées sur la finance islamique car elle détient les moyens, et ce depuis plus de 14 siècles, pour remédier à ces problèmes. Elle prône équité et justice sociale dans une économie réelle à travers un certain nombre de principes à savoir : la prohibition de l'intérêt sur l'investissement, partage des pertes et profits, adossement des transactions à des actifs tangibles et prohibition du commerce illicite. Ainsi analysée, les principes de la finance islamique rejoignent ceux de la RSE dans les objectifs puisqu'elles visent toutes les deux le bien-être social. Aussi, la charia comme la RSE ont une vision de durabilité et sont imprégnées des préceptes éthiques et religieux. N'empêche que des disparités existent entre les deux concepts. L'approche occidentale de la RSE est essentiellement matérielle à caractère volontaire à la différence de la finance islamique qui est plus durable et plus solide.

#### 5. Bibliographie

##### ❖ Livres :

- Capron Michel., Lanouzelee-Quairel, Françoise, (2010), « La responsabilise sociale d'entreprise », Ed. La Découverte.
- Livre vert. (2001), « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », COM(2001) 366 final.
- SAhlih Bukhari, Livre n°93 Hadith n°519
- *Sahih Boukhari, Livre n°76, Hadith n°453*

##### ❖ Articles des Revues :

- Abdelilah Hajjy, (2014), « L'éthique économique en Islam au prisme du concept de besoin », Éthique et économique/Ethics and Economics, 11 (2), 2014, <http://ethique-economique.net/>.
- Abderrahim Lamchichi, « Le concept de solidarité en islam », <https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/26/lamchichi.pdf>
- Abderrazak Belabes, (2010), « Epistémologie des principes de la finance islamique », Les Cahiers de la Finance, N°2.
- Acquier, Aurelien., Aggeri, Franck. (2007), « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », Revue Française de Gestion. Vol 2007/11.N°108.

- Angele, Renaud., Nicolas, Berland, (2007), « Mesure de la performance globale des entreprises », p.10, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00544875/document>
- Ben-Yedder, Moez, Zadem, Férid, (2009), « La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), voie de conciliation ou terrain d'affrontement », Revue Multidisciplinaire sur l'Emploi, le Syndicalisme et le Travail. Vol 4.N° 01.
- Bodet, Catherine., Lamarche, Thomas, (2007), « La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture regulationniste », Revue de la Régulation, Capitalisme, Institutions, Pouvoirs, N°01,2007.
- Capron Michel, (2009), « La responsabilité sociale d'entreprise », L'Encyclopédie du développement durable », N° 99.
- Division des Etudes Economiques et Financières, (2007), « La Finance Islamique », Dossier Documentaire, Maroc.
- Dominique De Courcelles, (2012), « Humanisme spirituel et éthique économique : l'islam pour une finance participative », Etudes en Economie Islamique, Vol. 6, Nos. 1&2,.
- Elmelki Anas, (2011), « Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka », Global Journal of Management and Business Research, V. 11, Issue 11.
- Frederique Blondel., Sophie, Gaultier-Gaillard, (2006), « Comment une entreprise peut-elle maitriser les risques induits par l'innovation ? », Vie & Sciences de l'Entreprise, V.2006/3, N°172.
- Gendron Corinne, (2000), « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale », Cahiers du CRISES, N°04.
- Gendron, Corinne et aL, (2003), « Document de synthèse en appui à la réflexion du Chantier Responsabilité Sociale Corporative (version abrégée) », Chaire Economie et Humanisme. UQAM. Canada
- Gendron, Corinne., Champion, Emmanuelle, (2005), « De la responsabilité sociale à la citoyenneté corporative : L'entreprise privée et sa nécessaire quête de légitimité », Nouvelles Pratiques Sociales. Vol 18. N° 1.
- Gendron, Corinne., Emmanuelle, Champion, (2009), « Le développement durable selon Monsanto prémisses d'une privatisation des problèmes environnementaux », Collections Pratiques et Politiques Sociales et Economiques. Presses de l'Université du Québec.
- Gond, Jean-Pascal., Millenbach-Servayre, (2004), « Les fondements théoriques de la responsabilité sociétale de l'entreprise », La Revue des Sciences de Gestion, N°205.
- Jean-jacques Perquel, (2014), « Les Trois « Grandes Crises », [http://campus.hec.fr/club\\_finance/wp-content/uploads/2015/09/Les-Trois-Grandes-Crises-2-2.pdf](http://campus.hec.fr/club_finance/wp-content/uploads/2015/09/Les-Trois-Grandes-Crises-2-2.pdf)
- Karim Cherif, (2008), « La Finance Islamique : Analyse des produits financiers islamiques », <https://ribh.files.wordpress.com/.../analyse-des-produits-financiers-islamiques-cherif-k.>
- Khaled Rhidha, (2014), « Le Capitalisme, l'Islam et le Socialisme ».
- L. Hikkerova., J. Bortolotti, (2014), « Finance Ethique et RSE : le cas de trois banques », Working Paper 2014-165 , [https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG\\_WP\\_2014\\_165.pdf](https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG_WP_2014_165.pdf).
- L. Hikkerova., J. Bortolotti, (2014), « Finance Ethique et RSE : le cas de trois banques », Working Paper 2014-165 , [https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG\\_WP\\_2014\\_165.pdf](https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG_WP_2014_165.pdf).
- M. Umer Chapra, « la vision islamique du développement a la lumière de maqassid al-charia », [https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA\\_VISION\\_ISLAMIQUE\\_DU\\_DEVELOPPEMENT.pd](https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA_VISION_ISLAMIQUE_DU_DEVELOPPEMENT.pd)
- M. Umer Chapra, « la vision islamique du développement a la lumière de maqassid al-charia », [https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA\\_VISION\\_ISLAMIQUE\\_DU\\_DEVELOPPEMENT.pd](https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA_VISION_ISLAMIQUE_DU_DEVELOPPEMENT.pd)

- Marcus Noland, (2005), « Religion and Economic Performance », World Development, Vol. 33, No. 8, Marion Englert, (2008), « L'impact de la croissance économique sur la pauvreté et l'inégalité », Revue l'Observatoire, N°58, [http://economie.fgov.be/nl/binaries/1682\\_fr%20Englert\\_tcm325-179649.pdf](http://economie.fgov.be/nl/binaries/1682_fr%20Englert_tcm325-179649.pdf)
- Martens André, (2001), « La Finance Islamique : Fondements, Théorie Et Réalité », CAHIER 20-2001, [www.crde.umontreal.ca/cahiers/20-2001-cah.pdf](http://www.crde.umontreal.ca/cahiers/20-2001-cah.pdf).
- Mouloud Idir, (2009), « Les traditions religieuses face à la justice sociale », Vivre Ensemble, Volume 16, N°55, [http://cif.qc.ca/wp-content/uploads/upload/ve\\_bulletins/1161\\_a\\_Idir\\_No55.pdf](http://cif.qc.ca/wp-content/uploads/upload/ve_bulletins/1161_a_Idir_No55.pdf).
- Pasquero Jean, (2000), « Ethique et entreprise : Le point de vue américain », Québec : Presses de l'Université Laval.
- Pasquero Jean, (2005), « Entreprise, Développement Durable et Théorie des parties prenantes : Esquisse d'un arrimage socio-constructionniste », Management International. N°12(2).
- Plihon Dominique, (2013), « Peut-on comparer les grandes crises de 1873, 1929 et 2008 ? », 2013/4 N°174
- Turcotte, Marie-France., Sloan, A, (2009), « Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise », Ed. Presses de l'Université du Québec.
- Virginie Martin, (2012), « La finance islamique : Un nouveau pas vers une finance islamique », Annales des Mines- Gérer et Comprendre-, V.2012/2, N°108., <https://www.cairn.info/revue-gerer-et-comprendre-1-2012-2-page-15.htm>
- Wadi Mzid, (2015), «La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », <http://www.iefpedia.com/france/?p=79749>

❖ **Articles des Séminaires :**

- Acquier, Aurelien., Aggeri, Franck, (2005), « La théorie des stakeholders permet-elle de rendre compte des pratiques d'entreprise en matière de RSE ? », XIVème Conférence Internationale de Management Stratégique. Angers, France.
- Allouche, José., Huault, Isabelle., Schmidt, Geraldine. (2011) « Responsabilité sociale des entreprises : La mesure détournée », Colloque Annuel de l'AGRH Montréal 30 Juin.
- Capron, Michel., Ianoizelee-Quairel, (2003), « Reporting sociétal limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale 'Global Reporting Initiative' Séminaire (Identification et maîtrise des risques : Enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion) », Belgique.

❖ **Thèses :**

- Elmehdi Majidi, (2016), « La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ? », Thèse pour le Doctorat en Sciences Economiques, Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Marie Morice-Morand, (2013), « la responsabilité sociale des entreprises un concept qui s'adapte aux contextes sociaux, économiques et culturels », [https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/uploads/.../5A/memoire\\_MORICE-MARIE.pdf](https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/uploads/.../5A/memoire_MORICE-MARIE.pdf)
- Naigeon-Boer Sandra, (2008), « Responsabilité sociale : Un nouvel enjeu pour les multinationales », Mémoire de Maîtrise. Université Paul Cézanne-Aix-Marseille III.

❖ **Sites d'internet :**

- <http://lafinanceislamique.com/la-chariacharia-la-loi-islamique/> Accédé en Juin 2018
- <http://lafinanceislamique.com/liste-banques-islamiques-france-monde/> Accédé en Juin 2018
- <http://musulmanproductif.com/booster-sa-foi/concilier-ambition-et-satisfaction> Accédé en Juillet 2018
- <http://www.al-kanz.org/2014/03/04/riba-argent-sale/>. Accédé en Juillet 2018
- <http://www.anaj-ihedn.org/petite-introduction-a-la-finance-islamique/> Accédé en Juillet 2018

- [http://www.saphirnews.com/Finance-islamique-bilan-2015-et-perspectives-2016\\_a21818.html](http://www.saphirnews.com/Finance-islamique-bilan-2015-et-perspectives-2016_a21818.html). Accédé en Septembre 2018

- <https://comprendre-islam.com/la-justice-en-islam/> Accédé en Septembre 2018

- <https://www.credigo.fr/nos-dossiers/similarites-et-differences-entre-le-krach-de-1929-et-la-crise-de-2009.html> Accédé en Septembre 2018

- [https://books.google.fr/books?id=rnXAgAAQBAJ&pg=PA418&lpg=PA418&dq=l'int%C3%A9r%C3%AAt+personnel+dans+l'islam&source=bl&ots=s\\_BwzJQ0Kk&sig=rmlfRreR5n0ojDIKkNAa2JlqHYQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj5hli0offUAhUJfhoKHVyMBWoQ6AEISDAH#v=onepage&q=l'int%C3%A9r%C3%AAt%20personnel%20dans%20l'islam&f=false](https://books.google.fr/books?id=rnXAgAAQBAJ&pg=PA418&lpg=PA418&dq=l'int%C3%A9r%C3%AAt+personnel+dans+l'islam&source=bl&ots=s_BwzJQ0Kk&sig=rmlfRreR5n0ojDIKkNAa2JlqHYQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj5hli0offUAhUJfhoKHVyMBWoQ6AEISDAH#v=onepage&q=l'int%C3%A9r%C3%AAt%20personnel%20dans%20l'islam&f=false) Accédé en Septembre 2018

## 6. References:

<sup>1</sup> Actes du colloque, « La crise financière, l'économie américaine et la sécurité internationale sous la nouvelle administration américaine », Quelles solutions à la crise financière ?, Schwartz Center for Economic Policy Analysis, New School for Social Research, New York, 14 novembre 2008.

<sup>2</sup> Ibid, p.2

<sup>3</sup> <https://www.credigo.fr/nos-dossiers/similarites-et-differences-entre-le-krach-de-1929-et-la-crise-de-2009.html>

<sup>4</sup> Elmehdi Majidi, (2016), « La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ? », Thèse pour le Doctorat en Sciences Economiques, Université de Pau et des Pays de l'Adour. p.6

\* Dans le reste l'article on utilisera l'acronyme « RSE » pour designer la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

<sup>5</sup> L. Hikkerova., J. Bortolotti, (2014), « Finance Ethique et RSE : le cas de trois banques », Working Paper 2014-165 p.1, [https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG\\_WP\\_2014\\_165.pdf](https://www.ipag.fr/wp-content/uploads/recherche/WP/IPAG_WP_2014_165.pdf).

<sup>6</sup> Martens André, (2001), « La Finance Islamique : Fondements, Théorie Et Réalité », CAHIER 20-2001, [www.crde.umontreal.ca/cahiers/20-2001-cah.pdf](http://www.crde.umontreal.ca/cahiers/20-2001-cah.pdf).

<sup>7</sup> [http://www.saphirnews.com/Finance-islamique-bilan-2015-et-perspectives-2016\\_a21818.html](http://www.saphirnews.com/Finance-islamique-bilan-2015-et-perspectives-2016_a21818.html).

<sup>8</sup> <http://lafinanceislamique.com/liste-banques-islamiques-france-monde/>

<sup>9</sup> Elmehdi Majidi, op.cit, p.6.

<sup>10</sup> Abderrazak Belabes, (2010), « Epistémologie des principes de la finance islamique », Les Cahiers de la Finance, N°2, p.8.

\* L'ensemble des pratiques de vénération rendu à ALLAH à savoir : la prière, le jeûne, le pèlerinage à la Mecque, l'aumône, etc.

\*\* Le mariage, le divorce, les transactions financières etc.

<sup>11</sup> <http://lafinanceislamique.com/la-chariacharia-la-loi-islamique/>

<sup>12</sup> Karim Cherif, (2008), « La Finance Islamique : Analyse des produits financiers islamiques », p.12, <https://ribh.files.wordpress.com/.../analyse-des-produits-financiers-islamiques-cherif-k..>

<sup>13</sup> Wadi Mzid, (2015), « La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », p.5 <http://www.iefpedia.com/france/?p=79749>

<sup>14</sup> Ibid .

\* لا ضرر ولا ضرار

<sup>15</sup> <http://musulmanproductif.com/booster-sa-foi/concilier-ambition-et-satisfaction>

<sup>16</sup> SAhith Bukhari, Livre n°93 Hadith n°519

<sup>17</sup> <http://musulmanproductif.com/booster-sa-foi/concilier-ambition-et-satisfaction>

<sup>18</sup> Sahih Boukhari, Livre n°76, Hadith n°453.

\* Capitaliste, socialiste

<sup>19</sup> Aabelilah Hajji, (2014), « L'éthique économique en Islam au prisme du concept de besoin », Éthique et économique/Ethics and Economics, 11 (2), 2014, p.11, <http://ethique-economique.net/>.

<sup>20</sup> Elmehdi., op.cit., p.18

<sup>21</sup> Mohamed Amine Belkadja (2012), Professeur en Médecine, Faculté de Médecine d'Oran,

<http://islampaix.canalblog.com/archives/2012/09/06/25046491.html>

<sup>22</sup> <https://comprendre-islam.com/la-justice-en-islam/>.

\* Tout ce qui est à autrui

<sup>23</sup> Mouloud Idir, (2009), « Les traditions religieuses face à la justice sociale », Vivre Ensemble, Volume 16, N°55, [http://cjf.qc.ca/wp-content/uploads/upload/ve\\_bulletins/1161\\_a\\_Idir\\_No55.pdf](http://cjf.qc.ca/wp-content/uploads/upload/ve_bulletins/1161_a_Idir_No55.pdf).

<sup>24</sup> Abderrahim Lamchichi, « Le concept de solidarité en islam », p.6, <https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/26/lamchichi.pdf>.

<sup>25</sup> Khaled Rhidha, (2014), « Le Capitalisme, l'Islam et le Socialisme », p.216.

[https://books.google.fr/books?id=rnmXAgAAQBAJ&pg=PA418&lpg=PA418&dq=l'int%C3%A9r%C3%AAt+personnel+dans+l'islam&source=bl&ots=s\\_BwzJQ0Kk&sig=rmlfRreR5n0ojDIKkNAa2JlqHYQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj5hli0offUAhUJfhoKHVyMBWoQ6AEISDAH#v=onepage&q=l'int%C3%A9r%C3%AAt%20personnel%20dans%20l'islam&f=false](https://books.google.fr/books?id=rnmXAgAAQBAJ&pg=PA418&lpg=PA418&dq=l'int%C3%A9r%C3%AAt+personnel+dans+l'islam&source=bl&ots=s_BwzJQ0Kk&sig=rmlfRreR5n0ojDIKkNAa2JlqHYQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj5hli0offUAhUJfhoKHVyMBWoQ6AEISDAH#v=onepage&q=l'int%C3%A9r%C3%AAt%20personnel%20dans%20l'islam&f=false).

<sup>26</sup> Division des Etudes Economiques et Financières, (2007), « La Finance Islamique », Dossier Documentaire, Maroc, p.3.

<sup>27</sup> On retrouve la prohibition du riba dans les versets suivants : S. Al.Bakara, V.275/ S. AL.Imrane, V.130 S. Al.Nissa, V.161

<sup>28</sup> <http://www.al-kanz.org/2014/03/04/riba-argent-sale/>.

\* من الكبائر

<sup>29</sup> Elmehdi., op.cit., p.31

<sup>30</sup> Frederique Blondel., Sophie, Gaultier-Gaillard, (2006), « Comment une entreprise peut-elle maîtriser les risques induits par l'innovation ? », Vie & Sciences de l'Entreprise, V.2006/3, N°172, p.15.

<sup>31</sup> Elmelki Anas, (2011), « Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka », Global Journal of Management and Business Research, V. 11, Issue 11. p.4

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Wadi., op.cit., p.4 ;

<sup>34</sup> Elmelki., op.cit., p.5

<sup>35</sup> <http://www.anaj-ihedn.org/petite-introduction-a-la-finance-islamique/>.

<sup>36</sup> Marcus Noland, (2005), « Religion and Economic Performance », World Development, Vol. 33, No. 8, pp. 1215–1232

\* Traduction libre

<sup>37</sup> M. Umer Chapra, « la vision islamique du développement a la lumière de maqassid al-charia »p.3, [https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA\\_VISION\\_ISLAMIQUE\\_DU\\_DEVELOPPEMENT.pd](https://cenf.univ-paris1.fr/.../LA_VISION_ISLAMIQUE_DU_DEVELOPPEMENT.pd).

<sup>38</sup> Dominique De Courcelles, (2012), « Humanisme spirituel et éthique économique : l'islam pour une finance participative », Etudes en Economie Islamique, Vol. 6, Nos. 1&2, p.7.

<sup>39</sup> Bamba Diagne, (2013), « l'Economie Islamique : Une Approche Coranique », Etudes en Economie Islamique, Vol. 7, No. 1, p.2.



<sup>40</sup> Marion Englert, (2008), « L'impact de la croissance économique sur la pauvreté et l'inégalité », Revue l'Observatoire, N°58, p.8, [http://economie.fgov.be/nl/binaries/1682\\_fr%20Englert\\_tcm325-179649.pdf](http://economie.fgov.be/nl/binaries/1682_fr%20Englert_tcm325-179649.pdf).

<sup>41</sup> Turcotte, Marie-France., Sloan, A, (2009), « Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise », Ed. Presses de l'Université du Québec.222p.

<sup>42</sup> Gendron, Corinne et aL, (2003), « Document de synthèse en appui à la réflexion du Chantier Responsabilité Sociale Corporative (version abrégée) », Chaire Economie et Humanisme. UQAM. Canada

<sup>43</sup> Capron Michel., Lanouzelee-Quairel Françoise, (2010), « La responsabilise sociale d'entreprise », Ed. La Découverte.126p.

<sup>44</sup> Ben-Yedder, Moez, Zadem, Férid, (2009), « La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), voie de conciliation ou terrain d'affrontement », Revue Multidisciplinaire sur l'Emploi, le Syndicalisme et le Travail. Vol 4.N° 01.pp.84-103.

<sup>45</sup> Allouche, José., Huault, Isabelle., Schmidt, Geraldine. (2011) « Responsabilité sociale des entreprises : La mesure détournée », Colloque Annuel de l'AGRH Montréal 30 Juin.

<sup>46</sup> Pasquero Jean, (2005), « Entreprise, Développement Durable et Théorie des parties prenantes : Esquisse d'un arrimage socio-constructionniste », Management International. N°12(2).pp. 27-49.

<sup>47</sup> Gendron, Corinne et aL, op.,cit .

<sup>48</sup> Capron, Michel, (2009), « La responsabilité sociale d'entreprise », L'Encyclopédie du développement durable », N° 99.pp.1-5.

<sup>49</sup> Bodet, Catherine., Lamarche, Thomas, (2007), « La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture regulationniste », Revue de la Régulation, Capitalisme, Institutions, Pouvoirs, N°01,2007, pp.1-19.

<sup>50</sup> Chapra., op.cit., p.3

<sup>51</sup> Capron Michel., Lanouzelee-Quairel, Françoise, op.cit.126p.

<sup>52</sup> Livre vert. (2001), « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », COM(2001) 366 final.

<sup>53</sup> Marie Morice-Morand, (2013), « la responsabilité sociale des entreprises un concept qui s'adapte aux contextes sociaux, économiques et culturels », p.15, [https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/uploads/.../5A/memoire MORICE-MARIE.pdf](https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/uploads/.../5A/memoire_MORICE-MARIE.pdf)

<sup>54</sup> Acquier, Aurelien., Aggeri, Franck, (2005), « La théorie des stakholders permet-elle de rendre compte des pratiques d'entreprise en matière de RSE ? », XIVème Conférence Internationale de Management Stratégique. Angers, France.

<sup>56</sup> Capron Michel., Lanouzelee-Quairel Françoise., op.cit., p.8.

<sup>57</sup> Naigeon-Boer Sandra, (2008), « Responsabilité sociale : Un nouvel enjeu pour les multinationales », Mémoire de Maîtrise. Université Paul Cézanne-Aix-Marseille III.

<sup>58</sup> Gendron Corinne, (2000), « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale », Cahiers du CRISES, N°04.

<sup>59</sup> Gendron, Corinne., Champion, Emmanuelle, (2005), « De la responsabilité sociale à la citoyenneté corporative : L'entreprise privée et sa nécessaire quête de légitimité », Nouvelles Pratiques Sociales. Vol 18. N° 1.pp.90-103.

\* « Wood exprime clairement l'approche contractuelle des fondements de la responsabilité sociale adoptée par plusieurs chercheurs du courant Business & Society lorsqu'elle affirme : " The basic idea of corporate social responsibility is that business and society are interwoven rather than distinct entities; therefore, society has certain expectations for appropriate business behavior and outcomes » (Wood, 1991) in ( Gendron, 2000).

\*\* « Jones énonce l'approche utilitaire de la façon suivante: «Instrumental arguments in favor of social responsibility assume a positive relationship between socially responsible behavior and firm-level economic performance " (Jones, 1996) in Gendron, 2000).

<sup>60</sup> Acquier, Aurelien., Aggeri, Franck. (2007), « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », Revue Française de Gestion. Vol 2007/11.N°108.

<sup>61</sup> Pasquero Jean, (2000), « Ethique et entreprise : Le point de vue américain », Québec : Presses de l'Université Laval.

<sup>62</sup> Gendron, Corinne., Emmanuelle, Champion, (2009), « Le développement durable selon Monsanto prémisses d'une privatisation des problèmes environnementaux », Collections Pratiques et Politiques Sociales et Economiques. Presses de l'Université du Québec. pp.10-27.

<sup>63</sup> Gond, Jean-Pascal., Millenbach-Servayre, (2004), « Les fondements théoriques de la responsabilité sociétale de l'entreprise », La Revue des Sciences de Gestion, N°205.pp.1-24.

<sup>64</sup> Capron, Michel., Ianoizelee-Quairel, (2003), « Reporting sociétal limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale 'Global Reporting Initiative » Séminaire (Identification et maîtrise des risques : Enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion) », Belgique.

<sup>65</sup> Angele, Renaud., Nicolas, Berland, (2007), « Mesure de la performance globale des entreprises », p.10,<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00544875/document>

<sup>66</sup> Chapra., op.cit., p.6

<sup>67</sup> Traduction libre : <http://www.alukah.net/sharia/0/94949/>

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Chapra., op.cit., p.7

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Virginie Martin, (2012), « La finance islamique : Un nouveau pas vers une finance islamique », Annales des Mines- Gérer et Comprendre-, V.2012/2, N°108, pp.20. <https://www.cairn.info/revue-gerer-et-comprendre1-2012-2-page-15.htm>